

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Publiée sur le site Internet de la Ville : 19 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 9

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Hervé THIBAUD pouvoir à Madame Lucile MOREL
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Délibération n°20231212DEL17

POLITIQUE DE LA VILLE

NPNRU Parilly - Approbation de la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Quartier de Parilly

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Le Nouveau Programme National de Rénovation urbaine (NPNRU) constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcés de rénovation urbaine dit PNRU 1.

Le quartier de Bron Parilly a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014.

La convention cadre du NPNRU de la Métropole dont l'avenant n°1 a été voté lors de la séance du Conseil municipal du 06 avril 2023 constitue le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain.

Des conventions pluriannuelles de renouvellement de quartier, propres à chacun des sites, présentent chaque projet d'ensemble, leurs objectifs à l'horizon 2030 et listent les opérations et engagements des partenaires dont la ville de Bron.

I – La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Parilly

Le projet de renouvellement urbain (PRU) de Parilly à Bron a été examiné en comités d'engagement de l'ANRU les 18 septembre 2019, 28 avril 2022 et 19 septembre 2022.

La convention soumise à votre approbation vise à arrêter une stratégie, un programme d'ensemble et les enveloppes financières mobilisées par les partenaires du NPNRU sur le quartier de Bron Parilly.

À horizon 15 ans, le quartier de Parilly a vocation à devenir un quartier mixte, bien équipé, partie prenante du cœur urbain de la Métropole et de la Ville de Bron, s'inscrivant dans une dynamique d'évolution urbaine maîtrisée, à travers la préservation d'un parc social réhabilité, une offre de logements abordables pour tous, le développement des services, des activités productives, et des emplois, la valorisation de la présence du végétal et du Parc, et de la proximité avec le campus universitaire.

L'ensemble du grand ensemble est concerné, au nord comme au sud du QPV, au titre du NPNRU.

Le programme urbain des opérations financées par le NPNRU comprend la mise en œuvre de :

- la requalification de 587 logements locatifs sociaux dans les UC3 et UC4, avec le label BBC rénovation ;
- la transformation / restructuration de l'UC5 (379 logements sociaux) comprenant :
 - la démolition partielle de 193 logements locatifs sociaux,
 - la restructuration de 96 logements sociaux existants en 110 logements dont 14 logements sociaux familiaux et 96 logements sociaux étudiants,
 - la préparation de la cession de 90 logements sociaux existants à Foncière Logement au titre des contreparties foncières, en vue de leur transformation en 56 logements locatifs libres ;
- La démolition de 208 logements locatifs sociaux de l'UC6a et la perte de 50 logements locatifs sociaux dans le cadre des restructurations des UC3 et UC4 ;

Dans le cadre du projet, il est ainsi prévu un volume total de démolition de 731 logements pour l'ensemble du programme de renouvellement urbain.

En cohérence avec les règles de reconstitution de l'offre de logements démolie au « 1 pour 1 », ces 731 logements sociaux seront reconstruits, 132 dans le quartier et 599 en dehors du quartier. Le financement de cette reconstitution relève de la convention cadre NPNRU.

L'opération d'aménagement de la ZAC Parilly comprenant :

- La construction d'environ 710 logements neufs dont 462 en accession à la propriété (au sein desquels environ 106 en accession sociale), environ 50 000 m² de surface de plancher,

- La création d'environ 15 000 m² de surface de plancher d'activités services et équipements,
- L'aménagement de 154 000 m² d'espace public ;

Le programme comprend également la réalisation d'un projet ambitieux de construction d'un nouvel équipement public attractif à travers un pôle enfance-petit enfance sur le site de l'actuelle école Jean Macé.

Ce pôle d'équipement public dont la maîtrise d'ouvrage sera réalisée par la Ville, regroupera les deux groupes scolaires Jean Macé et Saint Exupéry, les deux crèches du Centre social (28 berceaux) du quartier et les activités du Centre social du Petit Taillis.

Il permettra d'agir sur le bâti vieillissant des bâtiments et regroupera l'offre de petite enfance disséminée sur le quartier. Il redonnera une centralité aux activités du Centre social du Petit Taillis éclatées géographiquement entre plusieurs sites.

Il intégrera un gymnase de quartier bénéficiant aux scolaires et à l'accueil de loisirs.

Regroupés sur un seul et même site, et s'adressant à tous les âges, l'ensemble des activités présentes participeront à la création d'un écosystème intergénérationnel, qui porte l'objectif d'un décloisonnement entre les équipements et les utilisateurs. La mutualisation de locaux pensée en amont permettra d'innover dans l'organisation par tranches d'âges ou autre, de créer des liens entre la crèche et la maternelle, comme entre la maternelle et la primaire.

II – Les engagements financiers et partenariaux.

La Métropole, la Ville de Bron et le bailleur social Lyon Métropole Habitat sont maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans ce programme.

Le montant prévisionnel d'investissement de la Ville de Bron pour l'opération Jean Macé s'élève à environ 25 960 000 € HT, financé par l'ANRU à hauteur de 3 894 000 € de subventions.

Au global, le montant prévisionnel d'investissement lié au PRU sur le QPV de Bron Parilly s'élève à environ 314 000 000 € HT dont environ 177 470 000 € HT au titre de la présente Convention quartier.

Le concours financier total obtenu au titre du NPNRU s'élève à 82 577 295 € dont 53 809 992 € au titre de la convention de quartier, 12 090 703 au titre du protocole de préfiguration et 16 676 600 € au titre de la convention cadre.

Cette participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU comprend 51 592 295 € de subventions et 30 985 000 € de prêts bonifiés distribués par Action logement services.

Au titre de la convention de quartier, la participation financière de l'ANRU comprend 35 515 992 € de subventions et 18 294 000 € de prêts bonifiés.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Parilly ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU et de tout autre partenaire financier.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

13/12/2023

ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL17-DE



Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD